L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/06/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON,**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/30 : Délibération d'ajustement des charges refacturées aux client-e-s des gîtes et du camping

REPUBLIQUE FRANÇAISE
06 JUIL. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Le 6 avril 2023, au vu de la situation de flambée des prix de l'énergie, le conseil a prévu que les charges de fluides concernant les gîtes et le camping pourraient être revues en fonction de l'augmentation visible des charges de fluides facturées à la commune.

Le contrat actuel concerné affiche une augmentation de plus du double. il est donc nécessaire d'appliquer une augmentation du tarif du Kwh entrant dans les charges des gîtes et du camping et d'en passer le montant de 0,20 € (délibération 2022/30 du 12 avril 2022) à 0,45 €.

De même le tarif des charges du camping du Puy Faux nécessite d'être augmenté de la même façon :

Le tarif 2022 pour un branchement électrique était de 3,40 €/jour, il est proposé de le passer à 4,5 €/jour.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces augmentation liées aux charges refacturées pour les gîtes et le camping municipal.

Faux-la-Montagne le 30 juin 2023
La maire ,
Catherine MOULIN